

# - COMMUNE DE LUDESSE -

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017

Réuni en session ordinaire

**Présents** : M. MARAIS René, VIALARD Bruno, MAHINC Didier, DESCAMPS Stéphane, AUDIGIER David, VIDAL Elisabeth, GRENIER Julie, RABY Dominique.

**Représentés** : GUILLAUME Michel donne pouvoir à MARAIS René.

**Absents** :

**Date de la convocation** : 28 novembre 2017.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur DESCAMPS Stéphane est élu secrétaire de séance.

Après lecture et approbation de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

#### **1. Communauté Agglomération Pays d'Issoire – Approbation de la révision individualisée des attributions de compensations des communes d'Issoire et Le Broc.**

Projet de délibération.

**VU** l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

**ATTENDU** que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

**Le conseil municipal de LUDESSE, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE d'approuver la diminution progressive des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc décidée par API le 26 septembre 2017 selon le tableau**

<b>ci-après COMMUNES</b>	<b>RETENUE 2017</b>	<b>RFTFNIIIF SUPPLEMENTAIRE 2018</b>	<b>RETENUE 2018</b>	<b>RFTFNIIIF SUPPLEMENTAIRE 2019</b>	<b>RETENUE 2019</b>	<b>ATTRIBUTION PROVISOIRE 2019</b>
ISSOIRE	<b>259 478,16</b>	259 478,16	<b>518 956,31</b>	326 136,69	<b>845 093,00</b>	9 363 581,11
LE BROC	<b>9 831,82</b>	9 913,83	<b>19 745,66</b>	12 460,65	<b>32 206,30</b>	357 752,64
<b>TOTAL</b>	<b>269 309,98</b>	269 391,99	<b>538 701,97</b>	338 597,34	<b>877 299,30</b>	9 721 333,75

- **de notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération API.**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	<b>9</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	---------------	----------	-----------------	---------------------

## **2. Communauté Agglomération Pays d'Issoire – Révision des statuts de la communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » .**

Projet de délibération.

**VU** le code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-10 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision des statuts ;

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDÉRANT** le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

**CONSIDÉRANT** le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal De LUDESSE, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2017 ;

**DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b>	<b>9</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
---------------	---------------	----------	-----------------	---------------------

### **3. Communauté Agglomération Pays d'Issoire – autorisation signature convention de service commun d'autorisation du droit des sols.**

Projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document de planification : carte communale, Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS), POS caduques au 27 mars 2017 désormais soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'Agglo Pays d'Issoire a décidé la mise en place d'un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) qui sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols précisant le champ d'application (autorisations concernées...) est proposé aux communes.

Ladite convention, précise les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service instructeur, les responsabilités et modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

La commune doit donc délibérer pour valider l'adhésion au service dans les conditions de la convention et autoriser le maire à signer les documents relatifs.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

### **4. DETR 2018 / FIC 2018 – Demande de financement.**

✚ Grosses réparations de voirie.

Chemins concernés : chemin du Breuil au village de Chaynat – chemin du Creux et Petite Rue de Paris au bourg de Ludesse

Cette opération 2018 entraîne une dépense subventionnable totale de 17 500 €uros H.T.

Plan de financement :

(Département : plafond dépenses voirie 2016-2018 : 36 810 €)

	DETR 2018 30 %	DEPARTEMENT FIC 2018 30 % Coef. 1.22	COMMUNE
Grosse réparation de voirie 17 500 € HT (estimatif) (dont Travaux Voirie API 14 500 € HT Fourniture enrobé 2 555,00 € HT et imprévus)	5 250 €	(Dépense subventionnable plafonnée à 6 810 €) 2 492 €	9 758 € + TVA

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

✚ Bâtiments communaux.

Logements concernés : 3 logements sociaux du village de Chaynat

Cette opération 2018 entraîne une dépense subventionnable totale de 6 000 €uros H.T.

Plan de financement :

	DETR 2018 30 %	COMMUNE
Portes ... 6 000 € HT (estimatif) (dont Fourniture, installation 5 491 € HT et imprévus)	1 800 €	4 200 € + TVA

VOTE :                    POUR :            9            CONTRE :                    ABSTENTION :

### 5. FIC 2018 – Demande de financement.

- VOIRIE voir ci-dessus
- AIRE DE JEUX de Ludesse pour rappel

Dépense Totale 19 460,00 € HT	Plan Ruralité Région / API 40 %	DEPARTEMENT FIC 2018 30 % Coef. 1.22	COMMUNE
Aménagement Espace de jeux : 13 630,00 € HT	7 784,00 €	(hors terrain) 4 989,00 €	6 687,00 € + TVA (34 % du financement total)
Achat terrains/ frais géomètre et notaire : 5 830,00 € HT			

VOTE :                    POUR :            9            CONTRE :                    ABSTENTION :

### 6. BUDGET 2017 – Décisions modificatives.

Budget assainissement :

Crédits reversement salaire budget communal / paiement travaux branchement assainissement API

Virement de crédits – dépenses de fonctionnement

Crédits à ouvrir

Article	Nature	Montant
6287	Remboursement de frais	250,00
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>250,00</b>

Crédits à réduire

Article	Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	- 250,00
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>- 250,00</b>

Virement de crédits – dépenses d'investissement

Crédits à ouvrir

Article	Opération	Nature	Montant
2151	14	Travaux réseau eaux usés	6 700,00
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>6 700,00</b>

Crédits à réduire

Article	Opération	Nature	Montant
020	OPFI	Dépenses imprévues	- 3 000,00
2315	12	Réhabilitation réseau Chaynat	- 3 700,00
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>- 6 700,00</b>

VOTE :                    POUR :            9            CONTRE :                    ABSTENTION :

## **7. Association des Maires Ruraux – Soutien à la motion « Adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la Ruralité ».**

Projet de délibération.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter **une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.**

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- ✓ Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...
- ✓ Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- ✓ Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

VOTE :	POUR :	8	CONTRE :	ABSTENTION :	1
--------	--------	---	----------	--------------	---

## **8. Inscription de dépenses en investissement.**

### Achat panneaux de signalisation

Devis à valider achat panneaux : numéro de maisons / plaque de rue et lieux-dits / panneaux de signalisation / miroir de rue / panneau enfants : 980,00 € TTC environ

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017.

Le prix unitaire de ces équipements étant inférieur à 500 €uros TTC, le Conseil Municipal, doit délibérer pour :

- l'inscription de cette dépense en investissement, étant donné que ces acquisitions revêtent un caractère de durabilité,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

## **QUESTIONS DIVERSES**

### SIVOM de la Région d'Issoire – Rapports annuels 2016 du délégataire

Les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif sont disponibles en mairie (reçus le 26/08/2017)

- ❖ Service de l'eau : 43 840 clients desservis dont 42 572 particuliers (Ludesse 251 clients) 118 collectivités et 1150 professionnels

9 476 045 m<sup>3</sup> d'eau produits

19 181 m<sup>3</sup> facturés sur le territoire de Ludesse

2 695 834 kWh de consommation électrique (des principales installations ou sites exploités)

2,0646 € TTC / m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>(y compris abonnement)

1825 km de réseau de distribution d'eau potable en 2016

102 captages, puits et forages

159 réservoirs de distribution

99,2 % conformité sur les analyses bactériologiques

Ludesse : ligne centre – captage de Dyane

- ❖ ANC : 3449 installations

Ludesse : 5 installations

Conformité des installations au 31/12/2016

3 installations non conforme risques faibles

2 installations non conforme danger.

### Agglomération Pays d'Issoire

- Projet de miellerie – dépôt du permis de construire
- Projet reprise en régie directe des services Enfance Jeunesse de l'ancienne communauté de communes Puys et Couzes suite à un appel d'offres classé sans suite : RAM, Multi-accueil de Champeix, Accueil de loisirs (ALSH), Espace Jeunes, Activités périscolaires à Ludesse, Activités périscolaires dans le cadre des TAP à Ludesse, Ateliers hebdomadaires. Cette reprise entraîne le transfert des personnels affectés à ces missions par le prestataire OAF jusqu'au 31/12/2017 (24 ETP et 32 agents dont 9 contrats aidés).

### Station d'épuration de Chaynat

Subventions acquises 80 % (Département et Agence de l'Eau). P.V de bornage réalisé. Analyse des offres en cours suite à consultation.

### Eoliennes

Lecture du compte rendu de la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire et de la lettre du Préfet du Puy-de-Dôme.

### Sécurité – Mesure de Vitesse

Suite à la pose d'appareil de mesure de la vitesse par la DRD Val d'Allier aux entrées de village Route de St-Julien – Route de Plauzat – Route de Chaynat et Route de Champeix pour le Bourg de Ludesse et Route d'Olloix à Chaynat, présentation des rapports.

- La DRD (Division Routière Départementale) est mandatée pour établir un document de synthèse et proposer des axes de progrès.

La séance est levée à 22h15.

Ludesse, le 22 décembre 2017